



REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Ecole élémentaire « Le cèdre bleu »

Le service de restauration scolaire est organisé par la Mairie de St Sulpice-et-Cameyrac, en vue de servir des repas aux enfants de l'école élémentaire, dans l'enceinte du restaurant scolaire.

Les modalités sont les suivantes :

1. HORAIRES ET SERVICE

Le restaurant scolaire est ouvert de 12 heures à 13 heures 30. Les repas sont servis par le personnel communal.

2. MENUS

Les menus sont établis par une diététicienne agréée et sont affichés par quinzaine à l'entrée de l'école et consultable sur le site de la Mairie.

Toute allergie ou régime alimentaire particulier devra être signalé lors de l'inscription et fera l'objet d'un P.A.I. (Projet d'Accueil individualisé) en relation avec la directrice de l'école.

3. DISCIPLINE

Les enfants sont tenus à une attitude correcte permettant à chacun de se restaurer dans le calme.

Tout enfant ayant un comportement et/ou des agissements incompatibles avec le déroulement paisible et normal du service, sera passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive.

4. INSCRIPTIONS

Le service de restauration scolaire est mis en place depuis plusieurs années sur notre commune afin de répondre au mieux aux besoins des familles.

Il apparaît donc primordial d'accueillir les enfants dont les familles sollicitent ce service dans les meilleures conditions.

Les inscriptions se font sur le site www.les-parents-services.com. Auparavant, il vous sera demandé de retourner à l'ALSH le dossier de renseignements et de réservations ci-joint :

le jour de la rentrée scolaire de l'année concernée.

Un justificatif d'activité professionnelle sera donc demandé dès l'inscription à joindre au dossier

En cas de sureffectif, la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

L'inscription de l'enfant prendra effet qu'à réception du dossier dûment complété.

5. TARIFS

Les tarifs sont fixés tous les ans par délibération du Conseil Municipal avant la rentrée de septembre.

Deux tarifs :

Un tarif pour les inscriptions annuelles ou mensuelles

Un tarif pour les réservations au repas.

Il est rappelé que le 3^{ème} enfant est facturé à demi-tarif.

Tout repas réservé ne fera l'objet d'aucune régularisation sauf sur présentation de justificatif ou en cas d'absence de l'enseignant.

6. PAIEMENT

La Mairie effectuera la facturation tous les mois en fonction des présences. Celle-ci sera transmise aux familles par la Trésorerie de Cenon.

7. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les conditions du présent règlement sont réputées connues et acceptées par les familles lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) au service de restauration scolaire par le retour du coupon-réponse signé et daté.

8. VALIDITE

Ce règlement établi en juin 2011 annule et remplace tout autre règlement et entre en vigueur à compter du lundi 5 septembre 2011.

La commune se réserve le droit de toutes modifications du règlement actuel.